

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAE 80 Subvention (5000 euros) et convention avec l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre l'isolement et la précarité numérique des étudiant·e·s

Mme Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement une convention pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre l'isolement et la précarité numérique des étudiant·e·s ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement (17156/2021_07725) , dont le siège social est situé au 167, Boulevard de la Villette, 75010 Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (5000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO